

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022

Par convocation en date du vingt quatre novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Détermination du nombre de postes d'Adjoint
- Election des Adjoints au Maire
- Fixation des indemnités des élus
- Modification de la commission travaux voirie

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Madame le Maire expose qu'en raison du contexte de la précédente réunion de Conseil Municipal, celui-ci s'étant très mal déroulé et du fait de la sensibilité du sujet du jour, l'élection des adjoints, elle propose que la tenue de la présente séance soit réalisée à huis clos.

Suite à un vote à mains levées et à la majorité des voix (Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX, Lucantonio TALLARIDA et Franck PLU) la séance est tenue à huis clos.

Nombre Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

Étaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Juliette MENDES RIBEIRO, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Messieurs Franck PLU, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Christophe RIBEIRO, Yves PAINOT.

Étaient absents excusés :

Madame Stéphanie VERWEEN avait donné pouvoir à Madame Nathalie DAGUET

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Elle demande s'il y a des remarques depuis.

Madame Ribeiro prend la parole pour exposer ses revendications :

- Le PV doit être le reflet fidèle de la séance du conseil municipal

- L'ordre du déroulé n'a pas été respecté : l'approbation du procès-verbal du précédent conseil est survenue après l'ajout d'un point à l'ordre du jour.
- Les discussions en aparté concernant la procédure du PV n'ont pas été mentionnées.
- Concernant la délibération sur l'extinction partielle de l'éclairage public, il n'a pas été évoqué le terme de l'aspect écologique mais uniquement la sobriété énergétique au regard de la crise actuelle.
- Concernant le maintien de l'éclairage public sur la rue du Général de Gaulle il n'a pas été précisé que le lampadaire devant chez moi était concerné : cela aurait modifié mon vote.
- Concernant l'incident sur l'administré il manque l'information soulignée par plusieurs qu'il manque la preuve des circonstances et l'imputabilité de l'incident à la voirie.
- Il n'est pas demandé du mot à mot mais la teneur des discussions.
- Il manque pour l'approbation du PV précédent que 3 personnes ne l'ont pas approuvé.

Le Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé dans sa rédaction première.
Trois oppositions : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

Délibération N° 2022.11.29.01 : Détermination du nombre de poste d'Adjoint

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Juliette MENDES RIBEIRO du poste de 1^{er} Adjoint, il vous est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX, Lucantonio TALLARIDA et Franck PLU.
3 ABSTENTIONS : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

La détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire à DEUX.

Délibération N° 2022.11.29.02 : Election des Adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
A ce jour, une seule liste a été déposée en Mairie.

Madame MIFFRE PERETTI demande s'il y a une autre liste : non

Madame MENDES RIBEIRO demande la composition de la liste déposée
Madame MIFFRE PERETTI répond : Isabelle CARDON et Jean-Paul FAIPOUX

Jean-Marc FABRY CASADIO et Franck PLU se proposent comme assesseurs.

Il a ensuite été procédé, sous le contrôle du bureau, à l'élection des adjoints.

Les résultats du premier et unique tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle CARDON	11	Onze

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Isabelle CARDON :

Madame Isabelle CARDON et Monsieur Jean-Paul FAIPOUX.

Délibération N° 2022.11.29.03 : Fixation des indemnités des élus

Madame le maire expose :

Le nombre de postes d'Adjoint étant doublé, l'enveloppe des indemnités des élus évolue en conséquence.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Taux maximal pour les communes dont la strate démographique est située entre 1 000 et 3 499 habitants (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT) :

Maire : 51,60 %

Adjoint : 19,80 %

Conseillers délégués : 6 %

Il faut également respecter le principe de « l'enveloppe » constituée des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, calculée sur le nombre réel d'adjoints et non sur le nombre théorique maximum. Celle-ci ne doit pas être dépassée.

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 077,17 + 1 594,10 = **3 671,27 €**

Afin de respecter cette enveloppe comptant 2 adjoints au Maire et 5 conseillers délégués et en vertu de l'article L. 2123-23 du CGCT, Madame le Maire demande l'application de taux inférieurs au taux maximal comme suit :

Elu bénéficiaire	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité (brut)
Maire	46,3 %	1 863,82 €
Adjoints	12,1 %	487,09 €
Conseillers délégués	4,10 %	165,05 €

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole afin de demander qui sont les conseillers délégués. Madame le Maire répond que suite à la démission de Monsieur Christophe RIBEIRO de sa délégation, ce dernier a été remplacé par Monsieur Franck PLU. Madame Juliette MENDES RIBEIRO demande si les conseillers délégués conservent les mêmes délégations, ce à quoi Madame le Maire répond dans l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Denise RYCKAERT, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT, Lucantonio TALLARIDA et Franck PLU.

3 voix « CONTRE » : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

D'accepter la fixation des indemnités des élus comme suscitées.

Délibération N° 2022.11.29.04 : Modification de la commission Travaux / Voirie

Suite à la démission de Monsieur Christophe RIBEIRO de son siège à la commission Travaux / Voirie, Madame le Maire propose de remplacer ce siège vacant par Monsieur Lucantonio TALLARIDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

13 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Denise RYCKAERT, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT, Lucantonio TALLARIDA, Christophe RIBEIRO et Franck PLU.

2 ABSTENTIONS : Juliette MENDES RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

Décide de modifier la commission Travaux / Voirie comme suit :

COMMISSIONS	NOMBRE	PRESIDENT	MEMBRES
Travaux – voirie	4	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Jean Marc FABRY-CASADIO 2. Jean-Paul FAIPOUX 3. Lucantonio TALLARIDA

L'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le vingt-neuf du mois de novembre, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

